

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 10 avril 2018

Procès-Verbal de la 49^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **04 avril 2018**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **22**
- ✓ procurations : **04**
- ✓ publication : **05 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et M. HEUSELE,

M. SANTOT, M. PICHON, Mme TRAORÉ,

M. AGUILAR, Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme GILBERT : pouvoir à M. AUDOUIN

Mme BAZANTE : pouvoir à M. LAPLACE

Mme MONTÉARD : pouvoir à Mme PLEURDEAU

M. BODARD : pouvoir à M. PICHON

Absents ou excusés : M. KERMORVANT.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Marie-Josèphe POCHOT** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 13 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018, n'appelant aucune autre observation est approuvé.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Domaine et patrimoine (3)

3. Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) au 21 consolidé au 31 décembre 2017

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Pour faire suite à la convention de concession confiant à ALTER l'aménagement de la ZAC des Hauts de Mûrs, l'aménageur nous a adressé, pour approbation le CRAC arrêté au 31 décembre 2017.

Ce document comprend :

- un rappel des conditions physiques et financières de l'opération,
- le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements et décisions prises en 2016 et 2017,
- l'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondant.

Vu la délibération du 14 juin 2016 portant sur l'approbation du compte-rendu annuel d'activité à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 qui évaluait le montant des dépenses et des recettes de l'opération à 10.121.000,00 € hors taxes sans participation communale,

Vu la délibération du 14 juin 2016 portant sur l'approbation du principe de la mise en place de deux emprunts d'un montant total de 3 millions d'euros pour les années 2016 et suivantes pour lesquels la garantie de la collectivité était sollicitée à hauteur de 80%,

Conformément à la convention de concession confiée à ALTER pour l'aménagement de la ZAC des Hauts de Mûrs, ALTER a adressé le CRAC de l'année 2017 pour approbation par le Conseil municipal. Ce document présente le bilan financier de l'opération actualisée, avec les sommes engagées, le reste à payer et les recettes à percevoir en fonction des décisions et événements advenus.

Les cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères sont en cours de finalisation. Suite à l'exécution du diagnostic archéologique qui se révèle négatif, ALTER va lancer les consultations dans les semaines qui viennent pour la réalisation des travaux de viabilisation de la phase 1, tranche 1. Déjà huit permis de construire ont été déposés sur le périmètre de la ZAC. La commercialisation des lots est prévue pour l'automne 2018.

Le bilan financier prévisionnel des dépenses et des recettes révisées au 31 décembre 2017 s'établit à 10.158,00 € hors taxes, équilibré sans participation communale. L'actualisation du CRAC montre donc une augmentation de 37.000,00 €.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le présent bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2017 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 10.158.000,00 € hors taxes sans participation communale.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

4. Dénomination des voies des Hauts de Mûrs et du Domaine Saint Vincent

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Pour rappel, la tranche 1 des Hauts de Mûrs devrait entrer dans la phase de viabilisation d'ici l'été 2018, 96 logements sont prévus. Par ailleurs, les démolitions aux Domaines Saint-Vincent devraient être réalisées courant 2018, pour permettre la construction de 108 logements.

Les habitants ont été invités à partager leurs idées et leur avis sur quelques propositions évoquées en Bureau Municipal et en Commission urbanisme. La dénomination des futures rues des Hauts de Mûrs et du Domaine Saint-Vincent va permettre aux nouveaux habitants de localiser leur lieu des résidences, et de faciliter les démarches administratives.

Conformément aux plans annexes, il est proposé de dénommer les cinq nouvelles voies de Hauts de Mûrs « rue de Cornu », « rue Émile GIFFARD », « allée de la Gogane », « allée des Vignerons » et « allée de l'Aubance ».

Pour les trois rues du Domaine Saint-Vincent, il est proposé « rue de la Banque », « rue du Séminaire », « rue d'Egeln ».

Monsieur AGUILAR propose le nom de rue « ancien séminaire » à la place de « rue du Séminaire ».

Le rapporteur approuve cette proposition.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote les noms des cinq nouvelles voies des Hauts de Mûrs « rue de Cornu », « rue Emile GIFFARD », « allée de la Gogane », « allée des Vignerons » et « allée de l'Aubance », et vote les trois rues du Domaine Saint-Vincent « rue de la Banque », « rue de l'ancien Séminaire » et « rue d'Egeln ».

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Intercommunalité (5)

5. Principe de cession à Angers Loire Métropole de l'emprise foncière pour la réalisation d'une aire d'accueil du terrain des Gens du Voyage aux Varennes

- Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis de nombreuses années, la commune sollicite des aménagements pour faire du terrain sommairement aménagé des varennes, une aire d'accueil. Angers Loire Métropole s'est engagé dans la réalisation d'une aire de passage pour l'accueil de 4 familles avec blocs sanitaires séparés et propose l'acquisition de cette emprise pour en faciliter sa gestion.

A ce titre Angers Loire Métropole sollicite la commune pour une acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'environ 3 605 m² à prélever sur la parcelle cadastrée ZD n° 63 sis le Pérou d'une superficie de 76 548 m².

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la nécessité de saisir les Domaines avant cette cession,

Echanges divers sur le fait que le public aura besoin d'un accompagnement pédagogique assuré par Angers Loire Métropole afin de montrer les droits mais aussi les devoirs.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le principe de cession de cette emprise d'environ 3 605 m² au profit d'Angers Loire Métropole à l'euro symbolique.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Finances locales (7)

6. Cession de propriété communale ex salle de tri de la Poste

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Vu que l'ex-salle de tri sise rue Valentin des Ormeaux, derrière la Poste, est inoccupée depuis 2015, plusieurs pistes ont été étudiées pour son usage, il s'avère que des travaux sont nécessaires à son aménagement et sa mise aux normes, il

est donc proposé sa cession en l'état, un acteur économique implanté sur la zone est intéressé pour du stockage.

Vu que la municipalité a été saisie par un acteur économique de la zone pour une proposition d'acquisition du bien comprenant l'ex-salle de tri ainsi que le parking attenant, sur lequel sera prélevé une bande de 1m20 de large le long de la façade du bâtiment donné à bail à la Poste, restant propriété communale, avec servitude de passage pour accéder à cette bande au profit de la commune. Le local est actuellement occupé selon convention d'occupation précaire par le potentiel acquéreur pour du stockage.

Vu la délibération n°001/2018 en date du 09 janvier 2018 concernant le déclassement du bien,

Vu l'avis de France Domaine estimant le bien à 110 000 euros,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le document d'arpentage à faire établir pour permettre la création de deux nouvelles parcelles et d'entériner la division cadastrale et en volume de cette unité foncière,

Vu que l'opération envisagée ne portera pas atteinte à la juste réalisation des conditions du bail signé entre la ville de Mûrs-Érigné et la société dénommée LOCAPOSTE, le 02 octobre 2015,

Considérant l'intérêt d'une telle opération foncière,

M. GUEGAN précise que le futur acquéreur s'est engagé à prendre à sa charge tous les travaux de branchements d'où une négociation pour un prix de 100 000€. Une bande de 1.20 m est réservée pour le passage de la Poste.

M. AGUILAR interroge sur le prix de vente de 100 000 euros. Il propose le maintien du prix de 110 000 € estimé par les Domaines, avec déduction de 10 000 € par l'entreprise versé aux associations dans le cadre du mécénat.

M. LAPLACE note que la question du mécénat est intéressante.

Mme FAVRY précise qu'un projet de mécénat a été lancé au niveau de la ville.

Il est conclu que la négociation forcément présente lors de cession a été bien menée.

✓ Le Conseil municipal, **à la majorité compte tenu du vote ci-après**, approuve la cession de la parcelle cadastrale issue du déclassement du domaine public et en cours de numérotation cadastrale après division, sise 21 rue Valentin des Ormeaux prélevée de la parcelle ZH n°660 d'une superficie totale de 1 197 m², pour une superficie approximative de 775 m², pour une somme de 100 000 € net vendeur, et autorise le maire ou son représentant à signer un compromis de vente, l'acte authentique, la servitude de passage et tous les documents afférents en l'étude de Me THOUARY, notaire à Saumur.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	2
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

7. Cession du Foyer Trémur

- Rapporteur : Monsieur le maire

L'article 3 de la convention de location de 6 logements signée entre la commune et l'ADAPEI fixe un montant de loyer calculé sur la base du prix de revient et du financement définitif de l'opération sur une période de 25 ans et comprend :

- le montant des annuités dû par le propriétaire,
- le remboursement annuel des frais généraux du propriétaire à concurrence de 0.30 % du prix de revient global de l'opération,
- un montant de provision pour grosses réparations progressif jusqu'à la 25^{ème} année,
- le montant de la prime d'assurance de l'immeuble,
- le remboursement des impôts et taxes non récupérables.

Le présent bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Au terme de la convention de bail, le bilan de l'opération financière fait apparaître que l'association ADAPEI a entièrement financé l'ensemble immobilier. L'ADAPEI souhaite se porter acquéreur dudit bien, sis, rue Joseph Guicheteau et que son conseil d'administration par délibération a validé la proposition d'acquisition.

Vu l'avis des Domaines estimant le bien à 830 000 €,

Vu les travaux d'accessibilité et de mise aux normes à prévoir au titre de l'ADAPEI pour 2023 ainsi que les travaux de performances énergétiques liés à la vétusté du bâtiment (estimation de 171 800 €),

Vu le montant de la participation financière versée par l'ADAPEI à la commune en 1992 à savoir 76 224 €,

Vu la participation du bailleur social SAMO versée à la commune dans le cadre de la construction dudit bien à savoir 44 945 €,

Vu le montant des travaux d'investissement réalisés par l'ADAPEI dans le cadre de ce bail et certifier comptablement par l'Association pour un montant de 45 000 €,

Vu le montant des provisions pour grosses réparations versées dans le cadre du loyer par l'ADAPEI à savoir 121 900 €,

Vu le caractère d'intérêt général et social de cette association intervenant dans le cadre de l'insertion des jeunes porteurs de handicap,

Considérant que la commune ne souhaite pas assumer les charges d'un équipement qui ne relève pas de ses compétences obligatoires,

Le rapporteur précise que cette délibération est le résultat d'une démarche de travail conduite en étroite relation avec l'ADAPEI depuis plusieurs mois. La première étape était de faire le point sur la convention de location qui se terminait le 31 décembre 2017. Pour rappel, il a été approuvé en conseil municipal le 01 décembre 1992, avec reconduction par période de 12 ans. Cette convention stipule qu'à la fin du remboursement du prêt, un avenant est à mettre en place pour déterminer un nouveau loyer. Dans la convention, il n'est pas fait état de la destination du bien à l'issue de la location, la collectivité reste donc propriétaire du bien.

L'étape 2 a été l'étude des solutions possibles ; un nouveau bail ou la cession du bien, il y a eu accord des deux parties pour la cession.

L'étape 3 consiste à trouver un prix juste, justifiable par la commune et qui préserve le partenariat mis en place entre la commune et l'ADAPEI. Pour cela, trois points ont été retenus :

1 / Tenir compte de la valeur émise par les Domaines,

2 / Tenir compte des différents éléments qui ont marqué la gestion de l'opération :

- Les aides versées à la commune, dont l'ADAPEI qui a payé une partie du bien.

- Dans le montant du loyer (qui a permis de payer le coût de l'opération) une provision pour gros travaux de 121 900€ a été prélevée. Aucuns gros travaux de rénovation n'ont été engagés malgré les demandes insistantes de l'association, sachant que l'ADAPEI a réalisé des travaux qui ont permis de valoriser le bien.

- L'obligation des travaux de mise aux normes PMR sont de nouvelles dépenses exceptionnelles et qui vont devoir être réalisées par l'ADAPEI.

3 / La volonté de la commune de maintenir l'activité de l'ADAPEI sur le territoire Sud Loire. C'est une activité qui répond à des besoins importants, dans un contexte institutionnel qui privilégie davantage l'accueil en logements à l'extérieur.

4 / La mise en place d'un partenariat (le prix Gavroche) avec la médiathèque, la volonté des deux parties de poursuivre est de développer ce partenariat et la volonté de la commune d'affermir sa participation en direction des plus vulnérables et qui s'est traduite dans la négociation fiable (avec un effort de prise en charge du coût à hauteur de 50%)

M. AGUILAR ajoute qu'il s'agit d'un dossier vieux de 25 ans, plusieurs mandats ont travaillé dessus, il ne faudra pas négliger l'aspect juridique important.

Mme FAVRY conclut que le 16 mai aura lieu une rencontre concernant le prix Gavroche.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la cession du bien sis, AA cadastré 238 et 239 pour un montant de 351.624,00 €, en sus les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques à la charge de l'acquéreur et autorise le maire à signer tous les actes y afférents en l'étude de Me BOULET-TOUCHET, notaire à Mûrs-Érigné.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

8. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 49-01** 20.02.2018 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° P1803-34, concernant la formation « Formation à valeur interne engins de chantier suivant la R372M Cat.1 » est signée avec PRO FORMATION –ZI Belle Etoile – 16 rue Capella – 44470 CARQUEFOU. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le 26 février 2018, aux ateliers municipaux, 21 rue des acacias 49610 Mûrs-Érigné et concernera quatre employés municipaux. Le montant de la prestation est arrêté à 570,00 € TTC (cinq cent soixante-dix euros). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 49-02** 22.02.2018 Un contrat est signé avec la société SARL RELAIS SECURITE, 277 rue Saumuroise, 49000 ANGERS, en vue de régler les missions de contrat de télésurveillance des bâtiments communaux de Mûrs-Érigné ainsi que les interventions sur site. Le montant du marché est arrêté à 1 136,12 € TTC (mil sen trente-six euros et douze centimes). Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).
- 49-03** 22.02.2018 Concession n°1214 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
- 49-04** 22.02.2018 Concession n°1215 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
- 49-05** 23.02.2018 Concession n°1216 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
- 49-06** 26.02.2018 Concession n°1217 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 49-07** 06.03.2018 La commune signe le bulletin de renouvellement d'adhésion 2018 à la Fondation du Patrimoine. Inscrit les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de 300.00 € (trois cent euros) de la commune au chapitre 011 article 6288.
- 49-08** 08.03.2018 Un contrat est signé avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs, agence d'Angers, 21 rue de Champfleury, BP 20069, 49181 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU CEDEX, en vue de régler les missions de contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage de 10 portails semi-automatiques à l'atelier municipal de Mûrs-Érigné, 21 rue des Acacias. Le montant du marché est arrêté à 900,00 euros. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).
- 49-09** 12.03.2018 Concession n°1218 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
- 49-10** 12.03.2018 Concession n°473 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 49-11** 20.03.2018 Un contrat est signé avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, 2 rue Olivier de Serres, BP 97134, 49071 BEAUCOUZE CEDEX, en vue de régler les missions de contrat de vérification des installations électriques des bâtiments communaux. Le montant du marché est arrêté à 2 131,50 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).
- 49-12** 20.03.2018 Un contrat est signé avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, 2 rue Olivier de Serres, BP 97134, 49071 BEAUCOUZE CEDEX, en vue de régler les missions de contrat de vérification des installations gaz des bâtiments communaux. Le montant du marché est arrêté à 530,40 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).

- 49-13** 20.03.2018 Un contrat est signé avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, 2 rue Olivier de Serres, BP 97134, 49071 BEAUCOUZE CEDEX, en vue de régler les missions de contrat de contrôle réglementaire d'appareils de levage : d'un grill sur scène (4 palans), d'une nacelle et d'un monte-charge au Centre Culturel Jean Carmet – 37 route de Nantes et contrôle réglementaire des appareils de levage et de manutention à l'Atelier Municipal – 21 rue des Acacias à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 733,64 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61563).
- 49-14** 20.03.2018 Un contrat est signé avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, 2 rue Olivier de Serres, BP 97134, 49071 BEAUCOUZE CEDEX, en vue de régler les missions de contrat de vérification de 12 portails semi automatiques à l'Atelier Municipal – 21 rue des Acacias et à la Cuisine Centrale – 5 rue Paul Jacquemin à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 259,20 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).
- 49-15** 21.03.2018 Un contrat est signé avec la société SCHINDLER, 14 rue Antares, 44470 CARQUEFOU, en vue de régler les missions de contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage d'un monte-charge au Centre Culturel Jean Carmet, 37 route de Nantes et d'entretien, de maintenance et de dépannage de deux ascenseurs de l'Hôtel de Ville, 5 chemin de Bellevue et de la Maison des Arts, 18 rue Pierre Levesque à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 1 644 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).
- 49-16** 21.03.2018 Un contrat est signé avec la société ANJOU SECURITE-GROUPE ERYMA, 126 boulevard Bahonneau, 49800 TRELAZE, en vue de régler les missions de contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage du SSI de Type A au Centre Culturel Jean Carmet, 37 route de Nantes à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 1 320 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).
- 49-17** 21.03.2018 Un contrat est signé avec la société SARL HUGON, ZAC Grand Camp, 46090 MERCUES, en vue de régler les missions de contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage de deux tribunes télescopiques au Centre Culturel Jean Carmet, 37 route de Nantes à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 2 880 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61563).
- 49-18** 21.03.2018 Un contrat est signé avec la société IGIENAIR, 3 rue du Finistère, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, en vue de régler les missions de contrat d'entretien et de nettoyage des hottes de la Cuisine Centrale municipale, 5 rue Paul Jacquemin et du Centre Culturel Jean Carmet, 37 route de Nantes à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 630 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).
- 49-19** 21.03.2018 Un contrat est signé avec la société SDJ FROID, ZA la Motte des Justices, 79100 THOUARS, en vue de régler les missions de contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage du matériel de la Cuisine Centrale, 5 rue Paul Jacquemin à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 2 730 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 611).
- 49-20** 21.03.2018 Un contrat est signé avec la société ALAIN MACE SARL, 9 rue Charles Coulomb, 22950 TREGUEUX, en vue de régler les missions de contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage des cloches et du paratonnerre de l'église Saint Pierre (Érigné) et de l'église Saint Venant (Mûrs). Le montant du marché est arrêté à

216 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).

- 49-21** 21.03.2018 Un contrat est signé avec la société ANJOU SECURITE – GROUPE ERYMA, 126 boulevard Bahonneau, 49800 TRELAZE, en vue de régler les missions de contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage du SSI de Type A à la Fontaine du Mont à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 444 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).
- 49-22** 21.03.2018 Un contrat est signé avec la société ENER24, 2 rue de la Mabilais, 35000 RENNES, en vue de régler les missions de contrat d'entretien et de maintenance de deux centrales photovoltaïques aux écoles primaire et maternelle Bellevue 1 et 3 rue Paul Jacquemin à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 1 134 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).
- 49-23** 21.03.2018 Un contrat est signé avec la société CIRRUS COMPRESSEURS, 115 route de Robinson, 74150 VALLIERES, en vue de régler les missions de contrat d'entretien de l'installation de distribution GNV pour véhicules, Atelier municipal, 21 rue des Acacias à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 2 376 € TTC pour 2018, 1 428 € TTC pour 2019 et 1 488 € TTC pour 2020, pour un total de 5 292 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61561).

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	Nom du propriétaire	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
08/02/2018	Indivision MEUNIER	9 square des Mimosas	AD n°37	habitation
22/02/2018	Mme DOLLIER	1 cour des Closeaux	AI n°121	habitation
08/02/2018	M. LAFAIX G.	24B route de Cholet	AI n°16	habitation
15/02/2018	Indiv WALTHER A.	10 rue de la Prairie	AK n°70	habitation
21/02/2018	M. MAURICE W.	6 chemin des Noues	AK n°188	garage
21/02/2018	M. MAURICE W.	6 chemin des Noues	AK n°189	habitation

21/02/2018	M. PICHERIT M.	10 rue St Vincent	AI n°131	habitation
21/02/2018	Mme LEGER C.	6 rue R. Naud	AI n°121	habitation
22/02/2018	FONCIER 49	1b cour des Closeaux	AI n°256	habitation
05/03/2018	Mme BILLAUD M.	75 rte de Nantes	AA n°339	annexe habitation
07/03/2018	M. PAPON	3 chemin de Bellevue	AE n°283	habitation
07/03/2018	M. COURILLEAU	1 Bis rue des serres	AK n°327	4 appart.
07/03/2018	Mme DESCUBES A.	14 route de Cholet	AI n°22	habitation

- Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat	CONTRAT
1	13.02.2018	nature : Cession SPECTACLE : Haroun Contractuel : Théâtre de l'Equinoxe date spectacle : 26.04.2018 montant : 850 € TTC autre avantage : repas
2	16.01.2018	nature : Mise à disposition SPECTACLE : Souvenirs souvenirs contractuel : Arc en ciel productions date spectacle : 24.01.2018 montant : / autre avantage : /
3	7.03.2018	nature : Co réalisation SPECTACLE : Carte blanche à Maaula Records contractuel : Le mouton a cinq pattes date spectacle : 13.04.2018 montant : 3137.57 € TTC autre avantage : repas
4	15.03.2018	nature : cession SPECTACLE : La vraie princesse contractuel : Piment langue d'Oiseau date spectacle : 5.04.2018 montant : 2000 € TTC autre avantage : repas

- 5 13.03.2018 nature : **Co réalisation**
 SPECTACLE : **Simawé + Brain Dammage meets Harrison staford**
 contractuel : **Igloo**
 date spectacle : **5 juin 2018**
 montant : /
 autre avantage : /
- 6 13.03.2018 nature : **Mise à disposition**
 SPECTACLE : **La Romance de Paris**
 contractuel : **Arc en ciel productions**
 date spectacle : **16.05.2018**
 montant : /
 autre avantage : /
- 7 20.03.2018 nature : **Contrat de cession**
 SPECTACLE : **2076**
 contractuel : **Pour ma Pomme**
 date spectacle : **3.06.2018**
 montant : **1365 € TTC**
 autre avantage : **repas**
- 8 28.02.2018 nature : **Convention de prestation technique**
 SPECTACLE : **Festival ça chauffe**
 Contractuel : **Ioul Musique**
 date spectacle : **Du 1.03.2018 au 10.03.2018**
 montant : **2455.66 € TTC**
 autre avantage : /
- 9 06.03.2018 nature : **Convention de prestation technique**
 SPECTACLE : **Festival ça chauffe**
 contractuel : **Ioul Musique**
 date spectacle : **Du 6.03.2018 au 11.03.2018**
 montant : **432.24 € TTC**
 autre avantage : /

9. Questions diverses

► **Déchetterie** :

La collectivité est rassurée de voir les 18 passages assurés et le surplus pris en charge par Angers Loire Métropole, les érimûrois ne savent pas réellement comment cela va fonctionner. Il semblerait que le service en charge de la vente de végéterre dans la déchetterie soit déficitaire. Les clients de végéterre ne mettent pas n'importe quoi dans leur jardin, si le service doit cesser, il y aura une augmentation de phyto.

M. CAREAU intervient concernant l'aberration du contrôle des badges et au-delà de 18 passages, l'émission de facture.

► **Mme FLEURY-LOURSON** :

Un point sur la Fontaine du Mont, le centre de création artistique en vue de devenir la maison des artistes avait pour budget d'achat 108.000,00 € avec 658.000,00 € de travaux dont 400.000,00 € par fonds. Les occupants ont versé 24.000 € par an mais il y a un manque de formalise. La maison des artistes accueille différents groupes d'artistes alors qu'aucune convention n'a

été faite. Les Lo'Jo et Almarita recevait de l'argent de la part des groupes invités, ce qui représente une gestion de faits.

Mme FAVRY ajoute que différentes solutions ont donc été proposées, beaucoup de réunions ont été planifiées pour une solution d'achat du bien de 8 000 m² dont 600 m² habitable. Les loyers sont faibles et la revalorisation a été refusée. Ce dossier est en phase de négociation afin de trouver une solution de cession correcte et justifiable auprès des érimûrois.

► **M. PICHON :**

Concernant les attributions des subventions. Le projet d'école, système d'attribution des classes serait dorénavant obsolètes.

Mme LOUAPRE a demandé aux enseignants de faire un projet sur quatre classe par email à la collectivité afin de formaliser la demande par écrit au cas par cas ce qui est prévu dans le budget.

Mme FAVRY :

Vendredi 13 avril Jean Carmet à carte blanche

Vendredi 20 avril Granothèque à la médiathèque

Samedi 21 avril La fête du Printemps au Parc du Jau

► **CONSEIL MUNICIPAL** : prochaine séance du mardi 05 juin 2018.

Clôture de la séance à 21 heures 20.